PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 09 MARS 2021

En sa séance du 09 mars 2021, convoquée par lettre n° 07/21/CCT du 02 mars 2021 par Monsieur Tearii Te Moana ALPHA, Président de TEREHĒAMANU, réunie à la salle du Conseil municipal de Afaahiti, à 16 heures 30.

Le Président procède à l'appel nominal des conseillers communautaires, dénombre 20 membres présents avec quatre (4) suppléances. Ainsi, il constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Sont présents :

- 1. Monsieur Tearii Te Moana ALPHA, Président
- 2. Monsieur Anthony JAMET, 1er Vice-Président
- 3. Monsieur Henri FLOHR, 2ème Vice-Président
- 4. Madame Sonia TAAE née PUNUA, 3ème Vice-Présidente
- 5. Monsieur Tetuanui HAMBLIN, 4ème Vice-Président
- 6. Monsieur Hugo GARBUTT, 5ème Vice-Président
- 7. Monsieur Roonui FENUAITI, 2ème Délégué du Bureau
- 8. Monsieur Jonathan TARIHAA, 3ème Délégué du Bureau
- 9. Monsieur Tamatoa TAGAROA, 4ème Déléqué du Bureau
- 10. Monsieur Tamatoa DOOM, Délégué
- 11. Monsieur Richmond TAHUAITU, Délégué
- 12. Monsieur Pierrot METUA, Délégué
- 13. Monsieur Gervais PAPAURA, Délégué
- 14. Madame Patricia LENOIR, Déléguée
- 15. Monsieur Abel TEHOTU, Délégué
- 16. Monsieur Michel THUILLIER, Délégué
- 17. Monsieur Taute TEFAAORA, Délégué
- 18. Madame Tahia TEAHU, Déléguée
- 19. Madame Charline SAINT-SAENS née TAURAATUA, Déléguée
- 20. Monsieur Arthur MATI, Délégué

Est absent:

- Monsieur Alain SANGUE, 1er Délégué du Bureau, qui donne procuration à Madame Nadège VANAA, Déléguée
- Monsieur Clément VERGNHES, Délégué, qui donne procuration à Madame Namoeata BERNADINO, Déléguée
- Monsieur Georges TAMARII, Délégué

- Madame Anne TEIKIOTIU, Déléguée, qui donne procuration à Monsieur Fabien RIMA, Délégué
- Madame Roniu TUPANA née POAREU, Déléguée, qui donne procuration à Monsieur Patrick RICHER, Délégué

Monsieur Tamatoa DOOM est nommé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, secrétaire de séance. Monsieur Richmond TAHUAITU offre une prière avant de démarrer la séance.

L'ordre du jour a été validé comme suit :

- 1. Projet de délibération portant actant la tenue du Débat d'orientation budgétaire ;
- 2. Projet de délibération portant création de deux postes budgétaires ;
- 3. Projet de délibération approuvant la création des commissions communautaires ;
- 4. Projet de délibération approuvant le règlement intérieur.

Projet de délibération n° 06/CCT/21 du 09 mars 2021 actant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de la Communauté de communes TEREHĒAMANU

Le Débat d'Orientation Budgétaire est une obligation légale pour les communes d'au moins 3500 habitants, ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus. Il a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget. Il doit être tenu par l'organe délibérant dans les deux mois précédant l'examen du budget, et ne pas avoir lieu lors de la même séance que celle concernant le vote du budget.

A. La création du budget communautaire

La Communauté de communes TEREHĒAMANU verra son tout premier budget voté à la fin du mois de mars 2021. En conséquence il est rappelé ci-dessous les recettes effectives de l'année 2021:

D pt	Nom commune	Pop INSEE	Pop DGF	Dotation interco individualisée en euro	Dotation interco individualisée en F CFP
97	HITIAA-O-TE-RA	10 101	10 101	247272,48	29 507 025
97	TAIARAPU-EST	12914	12914	316134,72	37 724 356
97	TAIARAPU-OUEST	8 172	8 172	200050,56	23 872 033
97	PAPARA	11 920	11 920	291801,6	34 820 685
97	TEVA-I-UTA	10 365	10 365	253735,2	30 278 221
	TOTAL	53 472	53 472	1308994,56	156 202 321

Au regard de la population de chaque commune composant la Communauté de communes, les recettes de fonctionnement seront établies à 156 202 321 F CFP provenant de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Seule et unique dotation, cette enveloppe budgétaire permettra de mettre en œuvre les différentes actions de l'intercommunalité lors de sa création.

B. L'installation

La Communauté de communes devra se doter de tous les moyens possibles pour un fonctionnement optimal dès la première année :

- Location de locaux professionnels
- Mobilier de bureaux
- Fournitures administratives et informatiques
- Moyens de transport et de transmission
- Frais de représentation
- Indemnités des élus
- Frais de fonctionnement (électricité / téléphone / carburant / etc.)

C. Recrutements

Au regard du fonctionnement de l'intercommunalité, la Communauté de communes devra procéder au recrutement de son personnel permanent. Au démarrage, seuls les postes suivants seront créés :

- Le Poste de Directeur Général des Services
- Le Poste de secrétaire comptable

D. Compétences

Par son statut, les compétences suivantes ont été approuvées lors de la création de la Communauté de communes (les voiries communales / l'assainissement des eaux usées). En conséquence, durant cette année, des frais d'études seront nécessaires pour établir le schéma directeur de ces deux compétences. Néanmoins, par anticipation, des frais de travaux « urgents » pourront notamment être engagés en cas de nécessité absolu.

Le Président met le projet de délibération au débat. Aucun membre du Conseil ne souhaite la parole. Il soumet alors ce projet au vote à main levée.

VOTE

Membre présents	24
Votants	24
Abstentions	0
Pour	24
Contre	0

La délibération communautaire n° 06/CCT/21 du 09 mars 2021 actant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire est adoptée à l'unanimité.

2. Projet de délibération n° 07/CCT/21 du 09 mars 2021 portant création des emplois permanents de la Communauté de communes TEREHĒAMANU

Au regard de la création de la Communauté de communes TEREHĒAMANU, il est proposé à l'organe délibérant de créer deux postes budgétaires pour démarrer le fonctionnement de l'intercommunalité :

- Directeur Général des Services: L'agent aura pour mission de coordonner et de mettre en œuvre les actions de la Communauté de communes. Il sera force de proposition et garantira le bon fonctionnement de l'intercommunalité.
 - Le poste envisagé sera celui de la catégorie A de la fonction publique communale
- Secrétaire comptable : L'agent sera le secrétaire et de l'intercommunalité, et aura pour mission, l'accueil, le secrétariat ainsi que la comptabilité
 - o Le poste envisagé sera celui de la catégorie C de la fonction publique communale

Le Président met le projet de délibération au débat. Aucun membre du Conseil ne souhaite la parole. Il soumet alors ce projet au vote à main levée.

VOTE

Membre présents	24
Votants	24
Abstentions	0
Pour	24
Contre	0

La délibération communautaire n° 07/CCT/21 du 09 mars 2021 portant création des emplois permanents de la Communauté de communes TEREHĒAMANU est adoptée à l'unanimité.

3. Projet de délibération n° 08/CCT/21 du 09 mars 2021 portant création des commissions intercommunales de la Communauté de communes TEREHĒAMANU

Au regard de la création de la Communauté de communes TEREHĒAMANU, il est proposé à l'organe délibérant de créer les commissions communautaires qui seront chargées d'établir les actions à mener durant la mandature 2021-2026.

Il est proposé de créer 5 commissions qui seront vice-présidées par les Maires des communes composant la Communauté de communes :

- Commission des affaires financières et administratives
- Commission technique de l'assainissement
- Commission technique des voiries communales
- Commission du développement économique
- Commission du développement humain

Ainsi après création des commissions, la répartition des délégués dans ces commissions se décline comme suit :

1. COMMISSION DES AFFAIRES FINANCIERES ET ADMINISTRATIVES

- 1. Président: M. Tearii Te Moana ALPHA
- 2. Vice-Président: M. Anthony JAMET
- 3. M. Henri FLOHR
- 4. Mme Sonia TAAE
- 5. M. Tetuanui HAMBLIN
- 6. M. Roonui FENUAITI
- 7. M. Tamatoa DOOM
- 8. M. Tamatoa TAGAROA
- 9. M. Jonathan TARIHAA
- 10. M. Hugo GARBUTT

2. COMMISSION TECHNIQUE DE L'ASSAINISSEMENT

- 1. Président: M. Tearii Te Moana ALPHA
- 2. Vice-Président: M. Tetuanui HAMBLIN
- 3. M. Anthony JAMET
- 4. M. Henri FLOHR
- 5. Mme Sonia TAAE
- 6. M. Taute TEFAAORA
- 7. M. Alain ANGUE
- 8. M. Michel THUILLIER
- 9. Mme Charline SAINT SAËNS
- 10. M. Gervais PAPAURA

3. COMMISSION TECHNIQUE DES VOIRIES COMMUNALES

- 1. Président: M. Tearii Te Moana ALPHA
- 2. Vice-Président: M. Hugo GARBUT
- 3. M. Anthony JAMET
- 4. M. Henri FLOHR
- 5. Mme Sonia TAAE
- 6. M. Tetuanui HAMBLIN
- 7. M. Richmond TAHUAITU
- 8. M. Abel TEHOTU
- 9. M. Arthur MATI
- 10. Mme Tahia TEAHU

4. COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 1. Président: Tearii Te Moana ALPHA
- 2. Vice-Président: M. Henri FLOHR
- 3. M. Anthony JAMET
- 4. Mme Sonia TAAE
- 5. M. Tetuanui HAMBLIN
- 6. Mme Anne TEIKIOTIU

- 7. M. Clément VERGNHES
- 8. M. Michel THUILLIER
- 9. M. Jonathan TARIHAA
- 10. M. Pierrot METUA

5. COMMISSION DU DEVELOPPEMENT HUMAIN

- 1. Président: M. Tearii Te Moana ALPHA
- 2. Vice-Présidente: Mme Sonia TAAE
- 3. M. Anthony JAMET
- 4. M. Henri FLOHR
- 5. M. Tetuanui HAMBLIN
- 6. M. Roonui FENUAITI
- 7. M. Richmond TAHUAITU
- 8. M. Tamatoa TAGAROA
- 9. Mme Roniu TUPANA
- 10. Mme Patricia LENOIR

Le Président met le projet de délibération au débat. Aucun membre du Conseil ne souhaite la parole. Il soumet alors ce projet au vote à main levée.

VOTE

Membre présents	24
Votants	24
Abstentions	0
Pour	24
Contre	0

La délibération communautaire n° 08/CCT/21 du 09 mars 2021 portant création des commissions intercommunales de la Communauté de communes TEREHĒAMANU est adoptée à l'unanimité.

4. Projet de délibération n° 09/CCT/21 du 09 mars 2021 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire TEREHĒAMANU

Conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui précise que le « conseil municipal ou conseil communautaire établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation ».

Le Président procède à la lecture du projet de règlement intérieur article par article. Il propose au débat chaque article puis procède au votre de l'article. Il demande si un élu souhaite prendre la parole pour s'exprimer sur le projet de règlement intérieur. Sans réaction, il soumet alors le projet de délibération au vote à main levée.

VOTE

Membre présents	24
Votants	24
Abstentions	0
Pour	24
Contre	0

La délibération communautaire n° 09/CCT/21 du 09 mars 2021 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire de TEREHĒAMANU est adoptée à l'unanimité.

Le Président informe les membres du Conseil que l'ordre du jour est épuisé. Il demande si, parmi les élus, des questions diverses subsistent. Il constate que personne ne souhaite intervenir.

Après les remerciements d'usage, le Président lève la séance à 18H15.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Tamatoa DOOM

Tegrii/Te Moana ALPHA